

FORMULAIRE DE DEMANDE ET RÈGLEMENT



Le formulaire ainsi que le règlement relatif à l'octroi des primes sont disponibles sur le site www.arlon.be, onglets « Ma Ville » - « Action Climat ».

Les dossiers (formulaire dûment complété et annexes requises) peuvent soit :

- être envoyés par la poste à
« Collège communal de la Ville d'Arlon,
8 rue Paul Reuter 6700 Arlon » ;
- être introduits sous format numérique
et notifiés par courrier électronique
à l'adresse primes.actionclimat@arlon.be

CONTACT

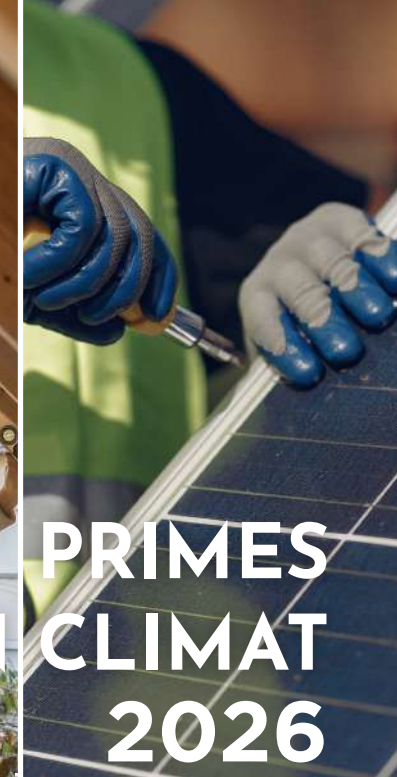
Pour toute question ou information complémentaire, le service Action Climat de la Ville d'Arlon est disponible soit :

par courriel via l'adresse :
primes.actionclimat@arlon.be

par téléphone
au 0477 98 74 72



Ne pas jeter sur la voie publique
Editeur responsable : Ville d'Arlon



PRIMES
ACTION CLIMAT
2026



ARLON

PRINCIPES

Les primes communales "Action Climat" visent à offrir aux citoyens une large gamme d'aides axées à la fois sur l'efficacité énergétique des logements mais également sur l'adaptation aux changements climatiques.

Ce soutien concret concerne :

Des primes contribuant à l'efficacité énergétique liée au bâtiment :

isolation du toit, des murs ou du sol, remplacement des vitrages et châssis et installation d'un chauffe-eau solaire.

L'octroi de ces primes est conditionné soit :

- à l'octroi des primes de la Région Wallonne ;
- à la validation par RénoSud Energie des investissements réalisés dans le cadre du service d'accompagnement des citoyens à la rénovation énergétique organisé et financé par la Ville d'Arlon (informations complémentaires sur ce service : <https://www.ventsdu sud.be/renosudenergie>).

Une prime à l'installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel

d'une puissance minimale de 2,5 kWc.

Des primes contribuant à une meilleure gestion des ressources en eau et aux économies d'eau potable :

citerne à eau de pluie, récupérateur d'eau de pluie et toilette sèche.

Des primes relatives à la mise en place de dispositifs de protection contre les inondations :

atardeaux, portes étanches, ouvrages en maçonnerie, travaux sur le réseau privé d'égouttage et citerne de rétention d'eau de pluie.

Ces primes font l'objet d'un accompagnement du service Action Climat dans le choix du dispositif de protection le mieux adapté à la situation.

Des primes à l'installation de protections solaires extérieures

contribuant à limiter la surchauffe estivale dans les bâtiments : stores et screens solaires et films de protection.

MONTANT MAXIMUM DES PRIMES «ACTION CLIMAT»

Pour connaître sa catégorie de revenu, le demandeur pourra la vérifier sur le site internet <https://energie.wallonie.be>, dans les onglets concernant les primes à l'habitation

Types d'investissements	Montants maximum	Plafonds
a. Isolation de la toiture par les versants ou le plancher des combles.	Entre 600 € et 1500€ en fonction des catégories de revenus	Le montant cumulé avec les primes régionales et autres ne peuvent néanmoins dépasser 100 % du montant des investissements par poste. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux.
b. Isolation intérieure ou extérieure des murs de façade et/ou pignons.	Entre 400 € et 1000€ en fonction des catégories de revenus	
c. Isolation du sol.		
d. Remplacement de vitrages ou placement de nouveaux châssis.	Entre 600 € et 1500€ en fonction des catégories de revenus	
e. Installation d'un système de chauffe-eau solaire.		
f. Installation d'un système solaire photovoltaïque à usage résidentiel d'une puissance minimale de 2,5 kWc.	400 €	Idem que la mention ci-dessus. Prime limitée à 50% du coût d'achat.
g. Installation d'une citerne à eau de pluie d'une capacité minimale 1.500 litres avec alimentation d'au moins un WC de la maison.	1000 €	
h. Achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité de 150 à 1000 litres pour une utilisation ultérieure	150 €	
i. Achat d'une toilette sèche/toilette à compost	150 €	
j. Installation de batardeaux, portes et portails étanches ou barrières temporaires		
k. Réalisation d'ouvrages en maçonnerie (murs, murets, ...)	2.500 € pour l'ensemble des investissements	Idem que la mention ci-dessus. Prime limitée à 50% du coût d'achat.
l. Réalisation de travaux sur le réseau privé d'égouttage		
m. Installation d'une citerne de rétention et temporisation d'eau de pluie		
n. Installation de protections extérieures au niveau des fenêtres (stores, screens...)	400 €	
o. Placement de films de protection extérieurs limitant le rayonnement solaire	150 €	
Montant annuel maximum par demandeur	Entre 2.800 € et 4.000 €	